



Décision n° 12-24
Nature de l'acte : 3.3 Locations

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le 
ID : 069-216901413-20240425-DECISION12_24-AU

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE AU SDMIS DE MORNANT

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Mornant, représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Maire, et le SDMIS de Mornant, représenté par Monsieur Maxime ANIA, Chef de caserne,

Considérant que les sapeurs-pompiers de la caserne de Mornant souhaitent disposer de locaux de l'ancienne gendarmerie située 21, Avenue du Souvenir à MORNANT (69) appartenant à la Commune de Mornant dans le cadre de la tenue d'entraînements physiques,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : La signature d'une convention, pour une durée initiale de DOUZE (12) mois à compter de sa signature, est consentie à titre gratuit. A l'issue de cette période, la présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction tacite après entente et accord sans que la durée totale n'excède trois ans.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit en dehors des espaces de stockage et pour les zones d'entraînement suivantes : les escaliers et le couloir de la cave (les locaux de la cave sont occupés), les locaux et couloirs du rez-de-chaussée, les escaliers intérieurs du bâtiment, les couloirs et locaux des étages à l'exception des espaces utilisés pour les activités associatives.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée à Monsieur Maxime ANIA, Chef de caserne de Mornant.

Fait à Mornant, le 25 avril 2024.

Le Maire,




Renaud PFEFFER.